



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 MARS 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Mme Marielle MERMOUD), M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME DEL2025-48

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

L'instauration de la procédure d'enregistrement permet d'affecter à chaque meublé de tourisme soumis à l'obligation, un numéro national unique qui doit obligatoirement figurer sur les annonces de mise en location. Cette procédure permettra à la collectivité d'avoir une connaissance précise du parc résidentiel affecté à une activité touristique et lui permettre de mieux contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à D.324-1-2.

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 ET d.324-1-1 du même code ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts classant la commune des Contamines Montjoie en zone tendue ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal du 27 mars 2025 concernant la mise en place d'une autorisation préalable de changement d'usage pour les locaux à usage d'habitation ;

Considérant le nombre important de locations saisonnières de logements pour les séjours de courtes durées à des personnes qui n'élisent pas leur domicile ;

Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublé de tourisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : **D'INSTAURER** la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme

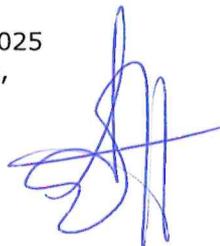
Article 2 : **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable sur le portail téléservice ouvert à cet effet, toute location pour des courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de la commune, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et cela dès la première nuitée.

Il est précisé que pour chaque déclaration préalable, un numéro d'enregistrement visé au II de l'article D.324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro d'invariant identifiant le logement tel que ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

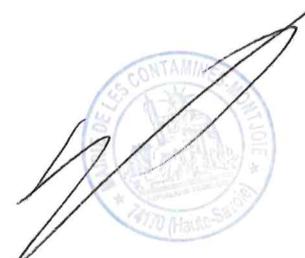
Article 3 : **DE PRECISER** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à compter du 1er mai.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de cette délibération.

En Mairie, le 27 mars 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 27 mars 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le